



Manuel Développement des professions

Les organisations du monde du travail sont les principaux organes compétents en matière de développement d'une profession et de création d'une nouvelle formation professionnelle initiale. Les conditions cadres fixées par les partenaires doivent être respectées dans les deux cas. Le manuel propose une vue d'ensemble complète de cette thématique et contribue à rendre les processus efficaces et pratiques. À ce titre, il fournit des informations sur les aspects essentiels du développement des professions, sur les processus, sur les modèles de référence à utiliser ainsi que sur les documents importants.

Processus de développement des professions

Les formations professionnelles initiales sont développées en fonction des besoins du monde du travail. Elles sont examinées périodiquement au regard des développements économiques, technologiques, écologiques et didactiques, et au besoin adaptées.



3.1 Analyse pour la création d'une nouvelle formation professionnelle initiale / Examen quinquennal

Le processus de développement des professions commence par une analyse approfondie : soit une nouvelle formation professionnelle initiale est lancée, soit une formation existante est examinée dans le cadre de l'examen quinquennal. Les besoins du marché du travail, l'offre de places d'apprentissage et la position de la profession au sein du système éducatif sont évalués. L'objectif est de clarifier les mesures nécessaires avec les partenaires de la formation professionnelle et d'initier les étapes suivantes avec la demande de ticket provisoire.

3.2 Profil de qualification

Le profil de qualification constitue la base de toute formation professionnelle initiale. Il décrit le profil de la profession, définit les compétences opérationnelles à acquérir et fixe le niveau d'exigences. Cette étape garantit que la formation est adaptée aux besoins du marché du travail et reste tournée vers l'avenir. Le profil de qualification est validé par le SEFRI avant de servir de base à l'élaboration de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation.

3.3 Prescriptions sur la formation

Cette étape consiste à élaborer les bases légales de la formation professionnelle initiale : l'ordonnance sur la formation et le plan de formation. Le SEFRI est responsable de l'ordonnance, tandis que l'élaboration du plan de formation est du ressort de l'organe responsable. Ces deux documents sont développés en étroite collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle et constituent la base en vue d'une formation de qualité.

3.4 Procédure d'audition

Avant leur entrée en vigueur, l'ordonnance et le plan de formation sont soumis à une consultation. Le SEFRI recueille les avis des cantons et des milieux intéressés. Les prises de position sont analysées avec les partenaires de la formation professionnelle et sont intégrées dans les documents finaux lors d'une séance de mise au net. Cette étape garantit l'acceptation et la faisabilité des nouvelles prescriptions sur la formation.

3.5 Édition et examen

Après la procédure d'audition, le SEFRI adopte officiellement l'ordonnance sur la formation et valide le plan de formation. Les documents sont publiés dans les trois langues officielles et constituent la base contraignante pour la mise en œuvre, posant ainsi le cadre juridique de la nouvelle formation professionnelle initiale ou de la formation professionnelle initiée révisée.

3.6 Mise en œuvre

La dernière étape consiste à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale. Les organes responsables et les cantons élaborent ensemble les instruments de mise en œuvre, tels que les programmes de formation et les plans d'études. Des formations et des séances d'information assurent une bonne préparation de toutes les personnes concernées. La CSDPQ accompagne ce processus et veille à l'assurance-qualité sur le long terme.

Le manuel est disponible à l'adresse <https://berufsentwicklung.swiss/fr>.

